

26-03-09 Finances – Comptabilité

Budget primitif 2026 : avance remboursable du budget principal au budget des pompes funèbres

Monsieur le Maire expose :

Le budget annexe des pompes funèbres est un budget qui utilise de manière obligatoire la comptabilité de stocks, notamment au niveau du suivi dans la vente des caveaux modulaires. C'est la section d'investissement qui retrace la comptabilité en compte de classe 3.

On constate un déficit d'investissement en période de stockage (lorsqu'il y a achat de caveaux). Ce déficit se résorbe en période de déstockage (lorsqu'il y a vente de caveaux). Il n'y a jamais d'excédent d'investissement pour ce type de budget.

Le déficit de fonctionnement de ce budget retrace la moins-value réalisée, le cas échéant, lors de l'achat de biens.

Comme dans toute comptabilité, la reprise des résultats est obligatoire chaque année au niveau des prévisions budgétaires, ce qui pose le problème des variations de stocks d'une année sur l'autre.

Afin de présenter un budget des pompes funèbres équilibré, il convient de prévoir une avance remboursable du budget de la commune au budget des pompes funèbres. Cette avance sera chaque année réajustée en fonction des achats et des ventes de caveaux modulaires de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits suivants :

- Au budget primitif 2026 des Pompes Funèbres : une recette d'investissement au compte 16878 – Autres dettes, d'un montant 25 663.18 €,
- Au budget primitif 2026 de la commune, une dépense d'investissement au compte 27638 – Créances d'autres établissements publics, d'un montant de 25 663.18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire :

- Au budget primitif 2026 des Pompes Funèbres : une recette d'investissement au compte 16878 – Autres dettes, d'un montant 25 663.18 €,
- Au budget primitif 2026 de la commune, une dépense d'investissement au compte 27638 – Créances d'autres établissements publics, d'un montant de 25 663.18 €.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 3 mars 2026**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 2 mars 2026

26-03-09 Finances – Comptabilité

Budget primitif 2026 : avance remboursable du budget principal au budget des pompes funèbres

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 20 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo

Etaient absents et excusés :

MM. BISACCIA Michèle - REPELLINI Raymonde - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - JOLY Florence - MOURGUES Corinne - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme BISACCIA à Mme PAPIN
M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :